

Un accident et un exemple de calcul de recours

Le taux appliqué par les assureurs pour le remboursement des frais varie et dépend de la gravité de la négligence.

La peine que le tribunal a prononcée contre David Matthey n'est que le début des paiements qui lui incomberont désormais. Les assureurs vont également exiger une participation.

Dans notre exemple fictif, la personne accidentée se nomme Anne-Marie Dällenbach. Elle a 30 ans (née le 15 juillet 1975), est mariée à Bernhard Dällenbach (né le 7 juin 1972), est la mère de deux enfants en bas âge (nés le 21 août 2001 et le 3 mars 2003). Elle bénéficie d'un salaire annuel de CHF 52 000.- et peut compter sur une augmentation de salaire annuelle réelle de 1% jusqu'à l'âge de 50 ans.

Date de l'accident: 10 janvier 2004

Date du calcul: 1^{er} février 2009

Perte de gain: 100% dès le 11 janvier 2004
75% dès le 13 avril 2004
50% dès le 24 mai 2004 en permanence

Domage ménager: 100% dès le 11 janvier 2004
75% dès le 1^{er} février 2004
50% dès le 24 mai 2004
25% dès le 15 septembre 2004 en permanence

Frais de guérison: jusqu'au jour du calcul
CHF 40 000.- (forfait)
dès la date du calcul
frais annuels: CHF 1500.-

Indemnités: CHF 50 000.-
avec 5% d'intérêts dès la date de l'accident en sus

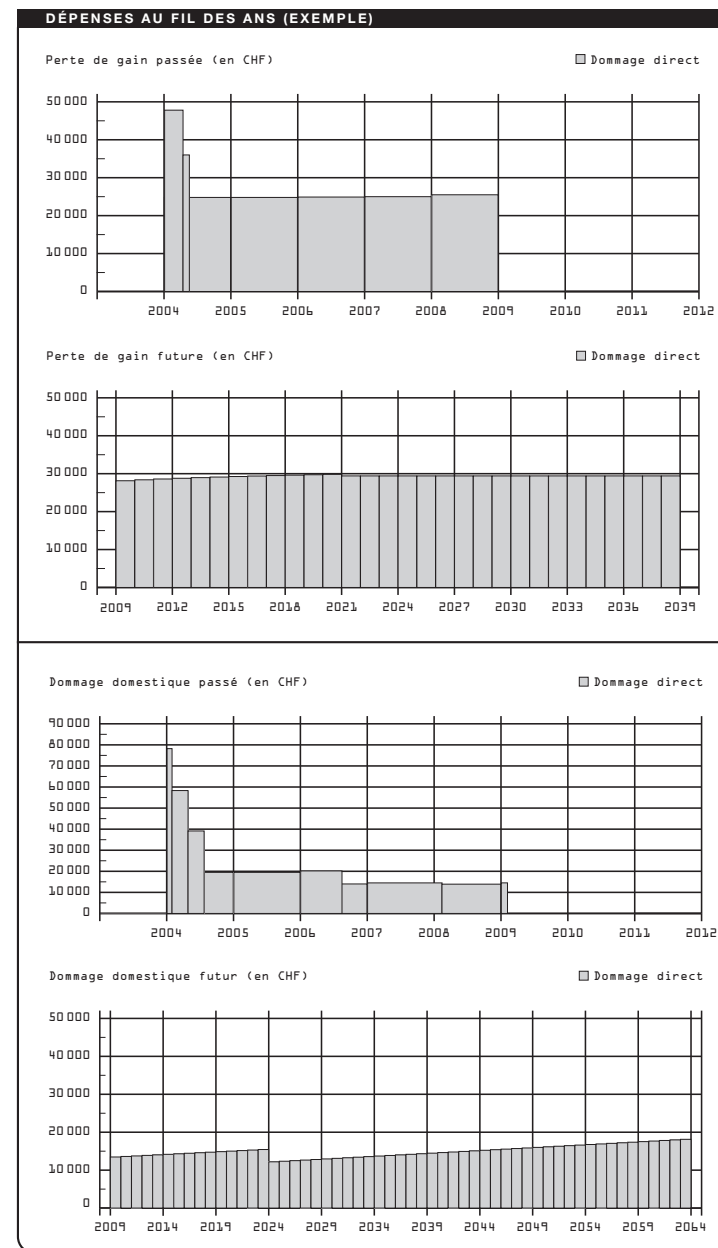
Frais d'avocat: CHF 25 000.-

Intérêts de dommage: 5% dès chaque échéance

Montant attendu total du dommage CHF 1 366 499.-
Recours de 20% pour négligence grave CHF 273 300.-

Remarque: l'estimation comprend les exigences de l'AI, de la CNA resp. de l'assureur LAA et de la caisse de pension, mais sans les détailler.

En général, cinq à dix ans passent avant que les répercussions financières du dommage puissent être estimées de façon sûre. Le montant des prestations à venir dépend des suites persistantes des blessures et de leurs conséquences sur l'activité professionnelle et l'aptitude à gérer un ménage.



Lors de recours avec dommages corporels, l'argent pour les loisirs ou les vacances vient vite à manquer. Après avoir retiré le versement mensuel aux assureurs du salaire, il ne reste souvent que le minimum vital.